

**WORKING PAPER / 2025.07**

# **Les coopératives**

## **Les portiers des sites miniers artisanaux au Lualaba**

**Espérant Mwishamali Lukobo**  
**Sara Geenen**  
**Sarah Katz-Lavigne**



**University of Antwerp**  
**IOB | Institute of  
Development Policy**

The IOB Working Paper Series seeks to stimulate the timely exchange of ideas about development issues, by offering a forum to get findings out quickly, even in a less than fully polished form. The IOB Working Papers are vetted by the chair of the IOB Research Commission. The findings and views expressed in the IOB Working Papers are those of the authors. They do not necessarily represent the views of IOB.

Institute of Development Policy

Postal address:	Visiting address:
Prinsstraat 13	Lange Sint-Annastraat 7
B-2000 Antwerpen	B-2000 Antwerpen
Belgium	Belgium

Tel: +32 (0)3 265 57 70  
Fax: +32 (0)3 265 57 71  
e-mail: [iob@uantwerp.be](mailto:iob@uantwerp.be)

<http://www.uantwerp.be/iob>

**WORKING PAPER / 2025.07**

**ISSN 2294-8643**

# **Les coopératives**

## **Les portiers des sites miniers artisanaux au Lualaba**

**Espérant Mwishamali Lukobo\***

**Sara Geenen\*\***

**Sarah Katz-Lavigne\*\***

\* IRCP (Institute for International Research on Criminal Policy) - UGent; [esperant.mwishamalilukobo@ugent.be](mailto:esperant.mwishamalilukobo@ugent.be)

\*\* IOB (Institute of Development Policy) - UAntwerpen; [sara.geenen@uantwerpen.be](mailto:sara.geenen@uantwerpen.be);  
[sarah.katz-lavigne@uantwerpen.be](mailto:sarah.katz-lavigne@uantwerpen.be)

Avril 2025

# Les coopératives : les portiers des sites miniers artisanaux au Lualaba

Espérant Mwishamali Lukobo, Sara Geenen, Sarah Katz-Lavigne

## Résumé

Il y a une dizaine d'années, lorsque la législation minière congolaise a exigé que tous les mineurs artisanaux et à petite échelle se regroupent en coopératives minières, ces dernières en sont venues à jouer un rôle crucial dans la gouvernance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en République démocratique du Congo (RDC). Alors que des études antérieures ont déjà critiqué le processus comme étant bureaucratiquement lourd et capturé par les intérêts de l'élite, des recherches plus récentes ont montré que le pouvoir des coopératives augmente. Dans la province du Lualaba, la position des coopératives évolue également dans le sillage du « boom du cobalt » et de la diffusion d'initiatives internationales en matière de chaîne d'approvisionnement. Dans cet article, nous analysons les changements récents dans le paysage de la gouvernance, en nous concentrant sur le pouvoir des coopératives minières. Nous soulignons en particulier leur rôle de portiers et, en tant que tels, leurs relations avec les différentes catégories de travailleurs sur les sites. Nous constatons qu'une forme de gouvernance verticale se construit dans plusieurs des sites visités.

## Introduction

Plus ancienne que l'exploitation industrielle, l'exploitation minière artisanale en République démocratique du Congo (RDC) s'est pratiquée de manière informelle pendant des décennies. Le processus de sa formalisation a commencé avec le code minier de 2002 qui reconnaissait le mode d'exploitation artisanale et celui de l'exploitation à petite échelle à côté de l'exploitation industrielle. L'obligation pour les exploitants artisanaux de se regrouper en coopératives ressort d'un décret ministériel de 2011 (Geenen, 2012). Cette tendance à regrouper les exploitants et à formaliser leurs opérations s'inscrit dans une orientation générale au niveau mondial, où l'importance de l'exploitation minière artisanale pour les populations locales est de plus en plus reconnue, mais où règne un consensus selon lequel cette exploitation doit être « organisée » : c'est-à-dire formalisée (Hilson & Maconachie, 2017).

Dans cet article, nous analysons les évolutions récentes de la gouvernance de l'exploitation artisanale et à petite échelle du cobalt dans la province du Lualaba (sud-est de la RDC). Cette région est au cœur du « boom de cobalt » et de la diffusion d'une multitude d'initiatives internationales en matière de chaîne d'approvisionnement (Katz-Lavigne et al., 2023). Nous nous focalisons sur le pouvoir des coopératives minières. Nous soulignons en particulier leur rôle central dans l'organisation des activités et leurs relations avec les différentes catégories de travailleurs dans les sites – un rôle que nous caractérisons comme celui d'un portier. Nous constatons qu'au-delà de ce rôle de portier que jouent ces coopératives, une forme de gouvernance verticale et hiérarchique se met en place, et continue d'évoluer, dans plusieurs des sites visités. Les comités des différents groupes de travailleurs (creuseurs, femmes laveuses, etc.) se limitent à

exécuter les décisions des coopératives. Dans un contexte où la présence de partenaires expatriés et l'implication du pouvoir politique dans le secteur artisanal deviennent de plus en plus significatives, les coopératives deviennent également plus puissantes et « incontournables » (Vogel, 2021).

Dans cet article qui recourt aux notions de portiers et de pouvoir vertical, nous montrons comment les coopératives jouent à la fois le rôle de portes d'entrée et d'intermédiaires, et nous décrivons le développement d'une forme de gouvernance qui implique de moins en moins les acteurs qui ne font pas partie de l'équipe dirigeante. Ceci crée des mécontentements et soulève des critiques de la part des exploitants artisanaux « ordinaires ». Ces critiques et mécontentements ne reposent pas sur une lutte de pouvoir ou de postes, mais plutôt sur un mode de gestion qui ne permet pas aux autres acteurs du réseau (coopératif) d'être traités de manière juste afin de bénéficier des avantages du système. Par ailleurs, le texte montre également que le développement du pouvoir vertical et du système de patronage s'inscrit dans une logique mondiale plutôt que d'être interne à la RDC, et qu'il y a également des dimensions historiques et coloniales sous-jacentes assez importantes. En analysant les logiques sociales, commerciales, et celle de portiers des coopératives, nous essayons de comprendre comment les coopératives deviennent de plus en plus fortes. Cependant, nous reconnaissons également que l'émergence des coopératives (avec l'accompagnement du Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petit échelle, SAEMAPE) a contribué à une certaine organisation des activités. Cela inclut leur rôle de sensibilisation et de conscientisation des exploitants artisanaux par rapport aux risques du travail et les bonnes pratiques pour les prévenir ainsi que certaines actions dans le cadre du social.

Cette recherche s'inscrit dans le projet Conduire au Changement (G023822N), financé par la Fondation de recherche – Flandre (FWO) et exécuté par l'Institut de Politique de Développement à l'Université d'Anvers en partenariat avec l'Université de Lubumbashi et l'Université catholique de Bukavu. Les données analysées ont été récoltées entre janvier et juin 2023, dans différents sites miniers artisanaux autour de Kolwezi, capitale de la province du Lualaba. L'équipe consistait en sept personnes, dont la chercheuse postdoctorale travaillant sur le projet et six collaborateurs congolais. Les entretiens ont été organisés avec différents acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt (environ 230 en total), notamment ceux des initiatives internationales, des organisations de la société civile congolaise, des ONG, des coopératives minières, des services étatiques (SAEMAPE), des exploitants miniers artisanaux (creuseurs, femmes laveuses, transporteurs, négociants-sponsors, comité de creuseurs, constructeurs, saliseurs...). Les entretiens ont été enregistrés avec le consentement des personnes interviewées. Nous avons également fait l'observation dans les différents sites miniers. Pour raison de la protection et de la sécurité de la vie privée des personnes qui ont fourni les informations, nous faisons référence à leurs extraits de discours de façon anonyme. Les données ont été analysées en utilisant le logiciel NVivo.

Ce papier est structuré en cinq sections principales. Après cette introduction, la première section propose une revue succincte de la littérature portant sur les coopératives. La deuxième section développe un cadre conceptuel afin de poser les bases théoriques de l'analyse. La troisième section examine l'émergence des coopératives en RDC, en mettant en lumière le contexte historique et socio-économique de leur développement. La quatrième section analyse les mécanismes de gouvernance des coopératives, en mettant l'accent sur les logiques commerciale, sociale et celle du portier. Enfin, la cinquième section explore l'évolution d'une gouvernance verticale dans le contexte spécifique de l'exploitation minière artisanale dans la province du Lualaba.

## La notion des coopératives

La coopérative se réfère à un mouvement socioéconomique né au XIX siècle en Europe. La prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité sont les valeurs sur lesquelles sont fondés les principes coopératifs qui guident universellement les coopératives, selon l'Alliance internationale coopérative (Toure, 2021). Francescone (2015), Chloupková et al. (2003), Birchall (1997) montrent que les coopératives sont devenues un puissant porte-parole des communautés et des différents secteurs économiques dans de nombreux pays du Sud. Une coopérative viserait donc l'amélioration du bien-être de ses membres.

Les coopératives, en s'appuyant sur une gouvernance locale, sont souvent perçues comme des acteurs clés du développement communautaire. Selon Sentime (2019), elles contribuent non seulement à renforcer le capital humain, social et financier, mais elles poursuivent également des objectifs sociaux, consolidant ainsi leur ancrage dans les territoires. Au-delà de leur rôle économique, les coopératives facilitent les interactions entre leurs membres et les acteurs externes, y compris les institutions publiques. Cette dynamique relationnelle favoriserait, entre autres, la diffusion d'innovations technologiques et l'accès à l'information, comme l'ont illustré certaines études menées au Cameroun (Kaldjob Mbeh et al., 2024). Par exemple, Nwakwo et Bolkemann (2009) ainsi qu'Odomenem et Obinne (2010) soulignent aussi, pour le contexte du Nigeria, la capacité d'une coopérative à structurer les échanges et à stimuler l'adoption de nouvelles pratiques. Enfin, l'impact spécifique des coopératives se distingue par leur influence sur des déterminants clés de l'innovation, tels que la sensibilisation et la formation technique. Kolade et Harpham (2014) mettent en évidence ce mécanisme, suggérant que les coopératives agissent comme des catalyseurs en améliorant l'accès aux compétences et aux opportunités d'apprentissage.

En Afrique, les coopératives minières sont généralement définies comme des associations axées sur l'exploitation, l'industrialisation et la commercialisation des minerais (Alves et al. 2017, Hilson & Potter, 2005). Une approche coopérative peut avoir un impact positif sur les opérateurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en les soutenant par des avantages sociaux et économiques. Une approche coopérative faciliterait également le processus de formalisation du secteur minier artisanal (Banda & Chanda, 2021). Toujours dans le contexte africain, des études ont largement documenté les impacts positifs des coopératives notamment sur le plan économique (Alves et al., 2017), sur les conditions de travail dans un site minier (Matthysen, 2015) ainsi que sur l'acquisition des technologies minières pour une efficacité dans la production. Dans le même contexte, d'autres études ont critiqué le processus (de l'émergence et gouvernance des coopératives) comme étant bureaucratiquement lourd et capturé par les intérêts de l'élite (De Haan & Geenen, 2015) ; le système de permis qui favorise les acteurs externes au détriment des populations locales (Luning, 2006) ainsi que la non-inclusion des femmes dans les processus décisionnels et les bénéfices économiques (Bashwira et al., 2014).

## Le cadre conceptuel

La littérature sur les courtiers (« brokers ») et gardiens/portiers (« gatekeepers ») en Afrique couvre diverses disciplines, notamment l'anthropologie, les sciences politiques, la sociologie et les études sur le développement. Elle cherche à comprendre le rôle de ces intermédiaires dans différents domaines, tels que la gouvernance, les projets de développement, les systèmes de marché et les réseaux sociaux. Ce rôle a des racines historiques profondes, qui s'étendent à l'époque précoloniale et coloniale, aux systèmes traditionnels de chefferie et à la formation des États postcoloniaux (voir aussi Geenen & Cuvelier, 2019).

Un premier élément important a été souligné par Jean-François Bayart, dans son ouvrage classique sur l'État en Afrique (2000). Bayart y décrit les « stratégies d'extraversion » adoptées par des élites africaines qui cherchent à pallier les insuffisances de leurs économies nationales en établissant de manière répétée des relations (inégales) avec des acteurs extérieurs. Ces relations leur fournissent les ressources nécessaires pour renforcer leur position de pouvoir au sein du pays. Ainsi, Bayart soutient que les élites africaines ont activement participé à la mise en dépendance de leurs sociétés, parfois en s'opposant, parfois en s'associant. Dans cette même logique, Olivier de Sardan (1995) explore le rôle des intermédiaires (courtiers) dans les projets de développement en Afrique, en mettant l'accent sur leur capacité à naviguer entre les logiques locales et les exigences des bailleurs de fonds.

Dans cet article, nous associons cette idée aux stratégies des coopératives qui, dans un contexte d'économie politique changeant, saisissent l'occasion fournie par la législation congolaise et la présence d'initiatives internationales dans un contexte de boom du cobalt pour se repositionner et renforcer leur pouvoir. Ainsi, un mode de gouvernance de plus en plus vertical s'installe dans lequel les dirigeants des coopératives accumulent de plus en plus de pouvoir. Cette idée peut également être liée à la littérature sur les systèmes de patronage et le clientélisme (Wolf, 2013 ; Scott, 1972). Liant les groupes dominants aux groupes dominés, le clientélisme repose intrinsèquement sur l'inégalité et crée des relations verticales (Landy, 2014). Cette idée est très pertinente dans un contexte de coopératives minières, comme les principes du coopératisme – comme on l'a souligné – soulignent précisément ces relations horizontales.

Un deuxième élément important est l'ambiguïté dans les rôles que jouent ces intermédiaires. Un courtier peut être défini comme quelqu'un qui facilite les connexions ou les transactions entre différentes parties, et qui peut donc faciliter l'accès à différentes ressources. Souvent il le fait à travers des mécanismes de clientélisme. Mais il cherche aussi à maximiser son bien individuel, ainsi favorisant l'exploitation, l'enrichissement personnel et la corruption (Stovel & Shaw, 2012). Un gardien ou un portier contrôle l'accès aux ressources – comme les opportunités d'emploi ou l'information – et décide donc de qui obtient quoi et quand (Ribot & Peluso, 2003). En facilitant et en contrôlant l'accès aux ressources, ces intermédiaires « combinent donc coercition et redistribution » (Geenen & Cuvelier, 2018). L'impact de leurs actions peut être donc à double tranchant, capable à la fois de favoriser et d'entraver le « développement » et le progrès social. Une critique connexe est l'absence de redevabilité pour ces intermédiaires.

La littérature a mis en lumière quatre domaines principaux dans lesquels interviennent ces intermédiaires : l'aide au développement, le système politique, le système de marché, et les réseaux sociaux. Dans les projets de développement, les courtiers et les gardiens jouent un rôle essentiel dans la traduction et la médiation entre les communautés locales et les agences extérieures. Ils peuvent faciliter la mise en œuvre du projet et l'engagement de la communauté, mais peuvent également introduire des biais ou des distorsions dans l'allocation des ressources et le flux d'informations (Bierschenk et al., 2002 ; Lewis & Mosse, 2006 ; Chauveau, 2000). Par exemple, Platteau (2004) a montré que les courtiers en développement tendent à détourner les ressources de l'aide à des fins privées, un phénomène désigné comme « captation par les élites ».

En politique, le rôle des intermédiaires est souvent lié aux systèmes de patronage. En période de campagne électorale, par exemple, ils mobilisent des votes en distribuant des avantages. Cette dimension a été appréhendée dans la littérature sur les « big men », en appliquant le concept de Sahlin (1963) au cas

des élites politiques africaines (Utas, 2012). Selon Daloz (2003, p. 280), « le Big Man accumule des richesses afin de les redistribuer pour obtenir un soutien politique. Ce capital politique lui permet à son tour d'extraire davantage de ressources économiques ». Ces « big men » s'appuient sur différentes sources d'autorité, comme le montre l'étude de Lentz (1998) sur « le chef, le capitaine de mine et le politicien » dans le nord du Ghana (voir aussi Werthmann, 2003). Dans le cas de l'est de la RDC, Vogel (2018) s'inspire de la littérature sur le patronage (Wolf, 2013 ; Scott, 1972) pour caractériser ces personnages comme des « incontournables », naviguant dans de multiples réseaux (politiques, coutumiers, économiques et militaires) au niveau local, national et international.

Dans les systèmes de marché, les courtiers facilitent les échanges et le commerce, en mettant en relation les producteurs et les acheteurs et en s'adaptant à l'environnement réglementaire. Ils peuvent contribuer à réduire les coûts de transaction et les asymétries d'information, mais ils peuvent aussi exploiter leur position à des fins personnelles (Stovel & Shaw, 2012). Finalement, les courtiers sociaux aident les individus à naviguer dans des réseaux sociaux complexes, facilitant l'accès à l'emploi, à l'éducation et à d'autres opportunités (Granovetter, 1973 ; Meagher, 2010).

Dans ce papier nous nous fixons sur la position changeante des coopératives minières au Lualaba. Nous démontrons comment elles renforcent leur rôle de portier, en utilisant leur position clé au sein des chaînes d'approvisionnement de cobalt mondiales pour contrôler de plus en plus l'accès aux sites, l'accès à la vente, les informations, et en établissant un mode de gouvernance de plus en plus verticale. Cette approche « verticale » de la gouvernance est contrastée avec une approche « horizontale » centrée sur la capacité d'auto-organisation et de coopération des acteurs au sein de réseaux (Enjolras, 2010).

La notion de gouvernance verticale en Afrique fait référence à la manière dont les différents niveaux de pouvoir (par exemple local et national) interagissent et se coordonnent pour gérer les affaires publiques. Dans leur ouvrage *States at Work : Dynamics of African Bureaucracies*, Bierschenk et Olivier de Sardan (2014, p. 456) analysent les dynamiques bureaucratiques en Afrique en examinant comment les différents niveaux de gouvernance interagissent, notamment dans les contextes de décentralisation et de réforme de l'État. Englebert (2009), quant à lui, explore les défis de la souveraineté et de la gouvernance en Afrique, en mettant l'accent sur les relations verticales entre les gouvernements centraux et les entités locales.

Nous reconnaissons cependant qu'il ne faut pas tomber dans le piège d'attribuer toute la responsabilité aux acteurs internes, surtout en raison de la longue insertion de la région cobaltifère dans une économie politique mondiale inégale et dominée par les intérêts des pays riches. Vogel (2021), par exemple, dans son analyse d'incontournables à l'est de la RDC, met l'accent sur l'adaptation des portiers à la réforme transnationale des chaînes d'approvisionnement en minerais (entre autres facteurs). La pression internationale pour améliorer la traçabilité et renforcer la formalisation du secteur reconfigure les réseaux de patronage (Vogel, 2021, p. 179). La réglementation transnationale des minerais, de plus, peut reproduire les réseaux de patronage qui sont au cœur de la politique violente qui depuis longtemps caractérise cette région de la RDC (Vogel, 2021, p. 180). Cette dynamique remet donc en question toute distinction entre les dynamiques mondiales et locales quand il s'agit du secteur minier de la RDC, qui est mieux caractérisé par le terme « glocal » (Hönke, 2009). D'ailleurs, la gouvernance coloniale, comme l'a vécue la RDC et qui continue d'avoir un impact profond sur la gouvernance du pays jusqu'à nos jours, était elle-même caractérisée par l'extraction privatisée (Vogel, 2021, p. 180). D'où l'importance de ne pas porter un jugement normatif (par exemple, d'une politique supposément « africaine ») en se basant sur



des structures gouvernementales et binaires qui n'existent pas en réalité (Vogel, 2021, p. 181), en Europe comme en Afrique. De plus, les courtiers actifs dans le secteur minier en RDC ne sont pas tous congolais – loin de là. L'exemple très connu de Dan Gertler, que Global Witness (2014) a décrit comme étant un portier majeur dans des cas de corruption quand il s'agit de transactions dans le secteur minier congolais, en est un exemple clé. Pour sa part, Hönke (2018) décrit les stratégies de « clientélisme transfrontalier » qu'emploient les sociétés minières multinationales pour contenir l'opposition locale « radicale » et donc illégitime aux yeux de ces entreprises.

Dans ce papier, la notion de gouvernance verticale nous aide à expliquer comment les dirigeants des coopératives interagissent de manière verticale avec les exploitants artisanaux (et d'autres acteurs comme les initiatives internationales et les services étatiques) dans la gestion des sites ainsi que l'influence d'autres acteurs externes sur le pouvoir de ces dirigeants.

## Un regard sur l'émergence des coopératives en RDC

L'essor des coopératives en République démocratique du Congo remonte à 1921 (et 1956) avec leur reconnaissance légale (Akan, 1990). Dans le Décret de 1956 la société coopérative est reconnue comme une association alors que celui de 1921 la définit comme une société commerciale (International Cooperative Alliance-Africa, 2020). D'abord implantées dans le secteur agricole, ces structures se présentaient comme une réponse à la précarité des petits producteurs de coton, alors exploités par les compagnies d'achat qui leur imposaient des prix dérisoires (Sentime, 2019). Le décret cotonnier de 1947 marqua une étape décisive en institutionnalisant ces coopératives comme interface obligée entre cultivateurs et sociétés cotonnières. Officiellement, leur mission était de rééquilibrer la redistribution des richesses au profit des producteurs locaux (Sentime, 2019). Cependant, cette fonction économique apparente masquait une réalité plus complexe. Les coopératives s'inséraient en réalité dans le système des « paysannats », dispositif colonial qui encadrait strictement les familles autochtones dans l'exploitation de terres attribuées, sous couvert de modernisation agricole (Institut Royal Colonial Belge, 1949). Ainsi, derrière leur vocation émancipatrice affichée, ces structures servaient surtout les intérêts de l'administration coloniale. Plutôt que d'émanciper les Congolais, ces coopératives servirent finalement à institutionnaliser leur dépendance, permettant aux colons d'extraire toujours plus de richesses tout en maintenant les apparences d'un projet civilisateur (Nzongola-Ntalaja, 2002).

Cependant, il y a très peu de littérature critique sur le fonctionnement et le développement des coopératives pendant la période coloniale afin d'évaluer les objectifs de leur émergence par rapport au vécu des populations. Néanmoins, l'on peut noter que certains des objectifs de la création des coopératives coloniales sont similaires à ceux qui justifient la création des coopératives minières aujourd'hui, notamment l'émergence de la classe moyenne (même si cela ne se fait pas remarquer dans la réalité), et la volonté d'organiser les petits producteurs afin de mieux les gérer.

Comme indiqué plus haut, le gouvernement congolais a entrepris une réforme du secteur minier avec l'adoption du Code Minier en 2002, suivi du Règlement Minier en 2003. Ces textes visaient à encadrer l'exploitation minière artisanale et à formaliser cette activité, qui était largement informelle. En 2018, un nouveau Code Minier a été adopté. Ce dernier a introduit des changements significatifs en cherchant à mieux encadrer l'exploitation minière artisanale. Ce même Code minier et le Règlement Minier (2018) octroient un certain nombre de responsabilités aux coopératives : toute coopérative minière et/ou des

produits de carrières a l'obligation d'organiser, avec l'Administration des Mines, spécifiquement le SAEMAPE, des sessions de formation de ses membres (Règlement minier 2018, Art. 233septies).

Plusieurs études antérieures ont déjà critiqué les coopératives minières en RDC à deux niveaux : au niveau de la vision derrière les textes, et au niveau de l'exécution des textes. Au niveau de la vision, il semble y avoir une tension entre l'objectif de promouvoir une exploitation semi-industrialisée et à petite échelle, avec des coopératives qui jouent le rôle des entreprises et qui favorisent l'émergence d'une classe moyenne ; et l'objectif de défendre les intérêts des creuseurs et redistribuer les profits de l'exploitation (Bahati Bahalaokwibuye, 2017 ; Bashizi & Geenen, 2014). Ces deux logiques presque contradictoires sont entremêlées dans différents textes ainsi que dans les déclarations et les actions des leaders des coopératives. Les présidents des coopératives déclarent vouloir commercialiser les minerais en tant qu'entreprise et diminuer le nombre de commerçants intermédiaires dans la chaîne de valeur. En plus de cela, il y a d'autres logiques implicites qui sous-entendent la création des coopératives. Par exemple, le Ministre des Mines a mentionné que les coopératives rendent les mineurs « plus maniables » (Geenen, 2015). Tout cela contribue à l'ambiguïté autour des coopératives minières.

Au niveau de l'exécution, il a été démontré que les exploitants ne sont pas inclus dans les processus de prise de décisions, et qu'ils ne se sentent pas nécessairement représentés par leur coopérative (Bahati Bahalaokwibuye, 2017). Dans beaucoup de sites informels, notamment ceux situés dans des provinces où il y a peu de zones d'exploitation artisanales comme le Sud-Kivu, il n'y existe pas de coopératives. La grande majorité des travailleurs enquêtés par Geenen et Bikubanya (2024) dans des sites aurifères à Shabunda (Sud-Kivu) et Watsa (Haut-Uélé) ne savaient pas ce que c'est, une coopérative. En plus, certaines coopératives sont prises dans une logique de « captation » par des élites locales, qui les utilisent afin de mettre la main sur la rente minière (Bashizi & Geenen, 2014 ; De Haan & Geenen, 2016). Des recherches plus récentes ont montré que le pouvoir des coopératives a augmenté suite à la mécanisation, et donc, suite à l'évolution vers une exploitation à petite échelle (Dunia Kabunga & Geenen, 2022).

Ce texte s'intéresse au rôle changeant des coopératives minières dans un contexte marqué par le « boom » du cobalt et par une pression et présence internationales croissantes pour améliorer les conditions de travail, afin de préserver la réputation des acheteurs en aval.

## La gouvernance des sites et la logique de la coopérative comme portier

### La gouvernance des sites

Avant de développer la logique de la coopérative comme portier et de montrer plus tard le développement d'une gouvernance verticale, il est important d'expliquer brièvement la manière dont est gouverné un site. Comment fonctionne donc la gouvernance dans les sites d'exploitation artisanale ? D'abord, par rapport aux services étatiques, le SAEMAPE intervient pour les aspects techniques : prévenir les accidents dans les puits en orientant les creuseurs, réparer les puits en cas de dangers, recommander aux sponsors de couvrir les puits avec des tôles pendant la période des pluies, recommander l'utilisation des souffleurs pour résoudre le problème de manque d'oxygène dans des puits profonds (20,30,50 voire 100m) ou encore l'utilisation des pompes pour évacuer les eaux des puits. Ce service intervient aussi pour résoudre certains conflits liés aux croisements de puits puisque cela demande leur technicité pour dessiner un croquis des puits qui leur permet d'orienter les parties en conflit. D'autres services, comme la Division des mines, la police de mines et l'Agence nationale de renseignements (ANR) sont également présents. Chacun peut donner un appui spécifique, mais ils viennent tous appuyer les coopératives, qui

sont censées prendre toutes les initiatives car c'est elles qui encadrent les exploitants artisanaux. Les coopératives ont des présidents de Conseil d'Administration, certaines ont des présidents alors que d'autres ont des Directeurs généraux. Certaines coopératives ont également des chefs de site qui gèrent des inspecteurs, des agents de sécurité appelés mobiles ainsi que d'autres agents et organisent toutes les activités. Chaque site est ainsi gouverné selon la politique particulière d'une coopérative. Il n'existe pas vraiment d'organigramme standard pour toutes les coopératives minières. Lorsque nous parlons des dirigeants des coopératives, nous incluons les présidents des conseils d'administration, les directeurs généraux (pour les coopératives qui en ont), les présidents, les chefs des sites et les inspecteurs.

Dans certains sites, on peut constater une certaine collaboration entre les acteurs dans la recherche de solutions à certains problèmes ; c'est le cas de la collaboration entre le SAEMAPE, la police de mines et la coopérative comme le montre cet extrait du discours d'un interlocuteur :

Quand la Coopérative voit qu'il y'a un problème qui ne marche pas, si par exemple c'est au degré technique, la Coopérative ne prendra pas la décision seule, elle va convoquer le SAEMAPE et l'expliquer que moi j'ai vu ça et ça. Le SAEMAPE aussi à son tour comme il est service technique ira vérifier ce problème, apprécier et de commun-accord trouver une solution ensemble. En cas d'un conflit ayant causé des blessures physiques, la coopérative n'est pas compétente, c'est directement la police de mines qui doit prendre le dossier en main (entretien, Kolwezi, février 2023).

Les comités de creuseurs, qui font partie des coopératives, sont aussi des acteurs très importants dans les sites car ils sont un canal de communication des dirigeants des coopératives auprès des exploitants artisanaux. Les membres de ces comités sont avant tout des creuseurs ayant une longue expérience. Ils connaissent mieux les difficultés des exploitants. Dans les sites où ils existent, les comités de creuseurs ont des présidents, des secrétaires, des inspecteurs chargés de la sensibilisation, des mobiles et d'autres membres. Ces derniers sont sous le commandement organisationnel et financier des coopératives. Ils collaborent avec les dirigeants des coopératives sur différentes questions, notamment des conflits entre exploitants artisanaux ou avec leurs sponsors, dans la sensibilisation lorsqu'il s'agit de passer un message aux exploitants.

Le comité de creuseurs est une structure de la coopérative. Quand on nous expose un problème, à notre tour, si ce n'est pas un problème très grave nous gérons nous-mêmes. Mais si c'est un conflit entre deux puits par exemple, là il faut l'intervention du SAEMAPE. Mais nous dans chaque situation nous collaborons avec la coopérative (entretien, Kolwezi, février 2023).

Dans l'un des sites visités, il existe aussi un comité de femmes laveuses. A la tête il y a une présidente qui a des membres du comité. Leur travail consiste notamment à bien organiser les femmes laveuses pour que le travail se déroule normalement. Elles peuvent aussi gérer les cas de conflits par la conscientisation et des mesures de discipline. Ce comité a été créé dans le but de permettre aux femmes laveuses de se sentir à l'aise pour exprimer leurs difficultés qu'elles ne pouvaient pas exposer facilement au comité de creuseurs composé uniquement d'hommes. Comme le comité de creuseurs, celui-ci dépend également des dirigeants des coopératives en suivant leurs instructions. On comprend donc que dans le réseau des acteurs présents dans les sites, la coopérative est au centre et le fonctionnement du réseau tient à son pouvoir. Ceci sera davantage développé dans section sur l'émergence du pouvoir vertical.

## La coopérative comme portier

Jusque-là, la littérature sur les coopératives en RDC a donc mis en lumière deux principaux rôles des coopératives, qui sont d'ailleurs en tension : le rôle social – la défense des intérêts des creuseurs et la redistribution – et le rôle commercial – la production et la commercialisation des minerais. Dans ce papier nous soulignons un troisième rôle - le rôle de portier – et nous affirmons que ce rôle devient de plus en plus prononcé dans le contexte actuel de boom du cobalt. En nous référant à la littérature sur les courtiers et les gardiens/portiers, nous avançons le concept de coopératives-portiers.

Premièrement, le rôle social que joue la coopérative se manifeste dans différentes actions qu'elle mène et des opportunités qu'elle crée pour ses membres et même parfois pour l'intérêt des communautés environnantes. C'est le cas pour la cité de Kapata où une coopérative a construit un hôpital moderne qui pourrait être opérationnel dans un bref délai, même si nos interlocuteurs se plaignaient que les soins ne seront pas gratuits. Un représentant du SAEMAPE explique la différence entre le rôle social de la coopérative et le rôle technique du service étatique (SAEMAPE) en ces termes :

La coopérative est là pour le cadre social, le SAEMAPE c'est pour le cadre technique. Je vous donne un exemple : il y a éboulement dans le puits et il y a 3 personnes qui sont blessées. Qui va aller récupérer ces gens sous terre ? C'est nous le SAEMAPE en tant que techniciens. Nous apprenons qu'il y'a éboulement, c'est nous qui allons déceler quel a été le problème, pourquoi cela est arrivé, vous allez bien, ah chef je suis blessé... Après les avoir fait remonter dans la surface notre technicité s'arrête par-là. C'est maintenant le social qui commence. Même si c'est un mort, moi je fais sortir le mort et je m'arrête là. Qui va enterrer ? C'est la coopérative qui est du social (entretien, Kolwezi, avril 2023).

Ce rôle social des coopératives se manifeste également par la prise en charge des premiers soins, comme le montre cet entretien avec un exploitant artisanal : « Je ne vois pas de difficultés car lorsque je tombe malade c'est la coopérative qui me prend en charge » (Entretien avec un exploitant artisanal, Kolwezi, février 2023). Si un travailleur connaît un accident de travail dans le site, ou perd même sa vie, la coopérative interviendra pour les premiers soins, ou pour l'enterrement. Cependant, leur intervention se limite à ce niveau-là. Dans un des sites, nous avons assisté à un rassemblement des creuseurs, où parlait un inspecteur – qui fait partie des dirigeants des coopératives. En faisant de la sensibilisation sur l'importance de la prudence dans le site, il rappelait aux exploitants artisanaux très explicitement qu'ils « ne sont pas de travailleurs de la coopérative », qu'ils « n'ont pas signé de contrat » et qu'ils ne bénéficient pas d'une protection sociale :

Chers amis creuseurs, prenez soin de votre propre sécurité. Nous sommes pendant la saison pluvieuse et vous savez que lorsqu'il a plu on ne vient pas dans le site pour travailler dans les puits car c'est dangereux. Respectez les instructions que nous vous donnons car vous n'êtes pas de travailleurs de la coopérative, vous n'avez aucun contrat avec la coopérative ; lorsque vous mourez dans un éboulement, votre enterrement est pris en charge par la coopérative, mais elle ne prendra pas en charge votre femme et vos enfants. Prenez soin de vous s'il vous plait (propos entendus lors d'un rassemblement des creuseurs dans un site minier au Lualaba/Kolwezi, Mars 2023).

Il existe une certaine ambiguïté sur le statut des exploitants artisanaux au sein des coopératives. Dans bon nombre de sites ils ne sont pas enregistrés au niveau des coopératives et ils n'ont même pas de cartes d'exploitants artisanaux comme l'exige la loi. C'est uniquement au sein des équipes qu'ils sont identifiés par leurs sponsors qui à leur tour informent aux dirigeants des coopératives au moment de la signature de leurs contrats de travail (contrat entre les sponsors et les creuseurs). Les devoirs des coopératives

envers leurs membres exploitants artisanaux ne sont pas clairement définis et cela soulève la question de la sécurité sociale de l'exploitant artisanal, comme l'a expliqué en octobre 2024 un haut représentant du syndicat des coopératives du Lualaba lors d'un entretien de recherche : « Les creuseurs » n'ont aucune sécurité sociale. Nous sommes en train de réfléchir sur comment ils peuvent avoir cette sécurité qui n'existe pas pour le moment, car l'encadrement des coopératives est très limité (entretien, Kolwezi, octobre 2024).

Sur le plan social, la dynamique observée dans les exemples précédents vient renforcer la logique commerciale, dans la mesure où les coopératives sont amenées à mettre en œuvre des actions spécifiques à l'égard de leurs membres afin d'en préserver la productivité. Ces initiatives peuvent être analysées comme une stratégie visant à maintenir les exploitants artisanaux au sein d'un système qui, bien que présentant des caractéristiques exploitatrices, est tout de même toléré par ces derniers. Cette perspective est illustrée par les propos d'un agent coopératif, qui justifie le soutien apporté par la coopérative aux femmes actives sur le site :

J'aimerais contribuer à ce que vous avez posé comme question comme je fais partie de la coopérative. Au fait nous la coopérative on n'a pas d'engins ou des machines. Nos engins ce sont les personnes qui travaillent dans ce site, raison pour laquelle nous devons les entretenir comme des engins, prendre soin de ces personnes qui travaillent à la place des machines pour qu'elles ne souffrent pas et qu'elles continuent à produire davantage. Nous les artisanaux sommes très différents avec les entreprises (entretien, Kolwezi, février 2023).

En plus, dans le contexte actuel de boom de cobalt, les coopératives s'imposent de plus en plus comme des acteurs commerciaux qui décident à qui on vend et à quel prix. Alors que dans certains des sites visités les exploitants artisanaux ont le droit d'aller vendre leur production aux comptoirs d'achats de leur choix, dans d'autres, les dirigeants des coopératives imposent des acheteurs aux creuseurs. Ces derniers n'ont pas le droit d'aller vendre leur production à d'autres maisons d'achat à l'extérieur des sites. Les acheteurs sont présents dans les sites et imposent le poids, la valeur (déterminée par l'appareil metorex) et le prix du produit (selon les déclarations des exploitants eux-mêmes). Dans ces sites, les exploitants artisanaux expliquent que pour qu'ils vendent à l'extérieur, les coopératives les imposent de remplir un truck de minerais afin d'aller vendre directement aux entités de traitement. Ceci est une stratégie de ces coopératives pour bloquer leurs membres exploitants qui ne peuvent pas réaliser la charge exigée compte tenu des difficultés financières, car remplir un truck demande beaucoup de moyens. Ils sont donc obligés de vendre aux acheteurs (principalement chinois et dirigeants des coopératives) qui à leur tour vendent aux entités de traitement. Les acheteurs chinois sont devenus des acteurs très importants comme partenaires des coopératives grâce à leur capacité de financer les coopératives. En retour, ils obtiennent le monopole d'achat des produits dans certains sites. Un de nos interlocuteurs, un exploitant artisanal, estime que la souffrance des creuseurs se justifie par la logique de leur coopérative qui consiste à faire certains arrangements avec les acheteurs chinois qui profitent des marges importantes en fixant des prix, des poids, et des valeurs injustes :

C'est la coopérative qui décide tout dans ce site. Cela fait que parfois nous ne nous retrouvons plus quand nous devons vendre auprès des Chinois qui ont leurs dépôts dans le site. La coopérative coopère avec les Chinois dans leurs arrangements et cela tombe sur nous. Nous ne pouvons pas vraiment discuter le prix ni le poids de nos produits lors de la vente. Et même si je décide d'aller vendre dans un autre dépôt à l'intérieur du site, c'est la même réalité car les acheteurs communiquent. Voilà la stratégie de la coopérative et des Chinois. (Entretien, Kolwezi, février 2023).

Quoique l'implication importante actuelle de ressortissants chinois dans le secteur du cobalt ainsi que la compétition géopolitique croissante attire une attention négative sur ces acteurs, c'est loin d'être la première fois qu'une minorité ethnique dans le pays utilise sa position privilégiée pour se faire des profits disproportionnés et maintenir sa position économique. La minorité blanche présente dans la région du Katanga – plus de 30000 Belges, Grecs et Italiens juste avant l'indépendance du pays en 1960 – en est un bon exemple (Rubbers, 2009).

On comprend donc ici que dans leur rôle des courtiers, les coopératives peuvent aussi exploiter leur position à des fins personnelles (Stovel & Shaw, 2012) en ce que leurs actions ne permettent pas aux autres membres d'améliorer leurs conditions de vie.

La coopérative ne décide pas seulement sur les conditions de vente, mais aussi sur les conditions de production. Elle décide comment on organise le travail, comme le montre cette déclaration d'une femme travaillant dans un site :

Oui ici nous suivons les directives de nos chefs de la coopérative. Ce sont eux qui nous disent comment nous devons travailler entre nous. Si tu ne suis pas ce que la coopérative dit, on peut te chasser du site. Avec le travail que nous avons, c'est elle qui nous autorise de travailler ici, nous on suit ce qu'elle nous dit pour continuer à travailler (entretien, Kolwezi, Février 2023).

En plus, les coopératives s'imposent de plus en plus dans les décisions sur qui accède aux sites – c'est le rôle de portier dans un sens assez littéral. C'est notamment l'accès physique aux sites pour des acteurs externes, comme des chercheurs, des journalistes, des ONG... Bien que l'accès aux sites exige différentes autorisations étatiques telles que celles du ministère provincial de mines, de l'ANR et du SAEMAPE, les coopératives évaluent souvent si cet accès ne peut pas leur poser de problème. Actuellement, l'accès devient de plus en plus difficile à cause notamment de l'attention portée au secteur sur le plan international dans un contexte où la géopolitique de grandes puissances joue aussi un rôle sur l'image du secteur. Les acteurs étatiques tout comme ceux des coopératives sont devenus très résistants en ce qui concerne l'accès aux sites. L'un des auteurs de ce papier a été confronté aux difficultés liées à l'accès en mai, juillet, septembre et octobre 2024. Certains n'hésitent pas de dire clairement qu'ils nous donnent l'accès mais que nous utilisons les informations récoltées pour salir l'image des autorités et du secteur lui-même. Les coopératives ne contrôlent pas que l'accès des acteurs externes, mais également celui des exploitants artisanaux qui veulent travailler dans les sites. L'accès de ces derniers est facile aussi longtemps qu'ils ont la force pour travailler et peuvent intégrer des équipes de creuseurs. Mais pour qu'ils y durent longtemps, ils doivent respecter les exigences du site comme éviter des revendications, des mécontentements ou alors des attitudes qui ont tendance à se révolter contre le système. Ceux qui osent critiquer le système de gestion ne peuvent pas continuer à y travailler. Dans certains sites artisanaux au Lualaba, les entretiens individuels avec les exploitants artisanaux dans le cadre de recherche se passent parfois sous la surveillance des mobiles ou agents de sécurité sur ordre des dirigeants des coopératives, une manière de contrôler les déclarations des exploitants artisanaux. Ça a été le cas de notre propre recherche, du moins au début avant que la coopérative ne commence à nous faire confiance de ne pas leur causer d'ennui.

Un autre élément clé du rôle de portier concerne l'accès aux informations. La ruée vers les sites artisanaux de cobalt a aussi engendré une attention immense pour les mauvaises conditions de travail dans ces sites, avec un accent particulier sur le travail des enfants. Les grandes entreprises industrielles et les sociétés de négoce exploitent les reportages des ONG et médias internationaux pour mettre l'accent sur la mauvaise image (sale) du secteur artisanal pour se donner l'impression d'être « propres » en comparaison

(Katz-Lavigne, 2024). Des initiatives internationales comme Cobalt for Development (Cobalt pour le développement : C4D), Fair Cobalt Alliance (L'Alliance du cobalt équitable : FCA), RCS Global avec son Projet Better Mining et bien d'autres tentent d'accompagner les coopératives minières au Lualaba afin d'améliorer les conditions de travail et rendre le cobalt artisanal « propre ». FCA a, par exemple, fourni des équipements de protection individuels pour les femmes qui lavent dans le bassin à Kamilombe afin de les protéger contre les infections. Ils ont fait fabriquer ces équipements appelés bottes cuissardes pour une centaine de femmes laveuses qui paient chacune environ 0.36\$ (1000 CDF) par jour pour leur utilisation. Better Mining fait un travail de monitoring dans différents sites miniers notamment à Kamilombe, UCK-Drain, Kasulo. Le travail consiste à identifier différents types d'incidents qui se produisent dans les sites et faire des recommandations aux coopératives afin de mieux les gérer et les prévenir. En collaboration avec les coopératives et les services étatiques comme le SAEMAPE, cette initiative a également travaillé pour faire sortir les enfants et les femmes enceintes des mines. C4D a, pour sa part, formé une centaine d'exploitants miniers artisanaux dans le domaine du secourisme.

Comment alors les coopératives communiquent et gèrent-elles les informations dans les sites, particulièrement dans leurs interactions avec les initiatives internationales qui les accompagnent ? Dans l'accomplissement de leurs missions, ces initiatives internationales doivent collaborer avec les coopératives qui sont leurs portes d'entrée dans les sites miniers. Ce sont les coopératives qui, ayant reçu des instructions ou enseignements venant des initiatives, font passer les messages aux exploitants miniers artisanaux. Dans certains sites les initiatives sont en contact avec les membres des comités d'exploitants artisanaux (comités de creuseurs) sur instruction des dirigeants des coopératives pour faire passer leurs messages.

Sur terrain, le constat est que la quasi-monopolisation de ces relations par les dirigeants des coopératives ne permet pas vraiment aux exploitants artisanaux de connaître les initiatives et leurs missions dans les sites (voir également Katz-Lavigne et al. dans cette série de papiers). Seuls certains agents des coopératives et quelques membres des comités d'exploitants artisanaux qui participent dans des réunions organisées par ces initiatives ont une idée de ce qu'elles font, bien que certains agents des initiatives soient plus ou moins permanents dans les sites. Un entretien avec un exploitant artisanal révèle cette méconnaissance des initiatives :

Je n'ai jamais entendu parler de Better Mining ni de FCA dans ce site ; je ne sais pas si je les ai déjà vus. Quelques fois je vois des visiteurs qui ont des réunions avec nos chefs, mais souvent ils s'arrêtent au bureau de la coopérative où ils ont leurs réunions, nous on ne connaît pas leur travail (entretien avec un exploitant artisanal, Kolwezi, mars 2023).

Les mécanismes ou stratégies mis en place par les initiatives pour que les dirigeants des coopératives puissent faire arriver le message aux bénéficiaires principaux ne sont pas clairs et cela soulève la question de l'efficacité du travail du portier. Ce discours d'un acteur d'une initiative nous montre que les initiatives elles-mêmes n'agissent pas dans l'optique de se faire connaître et faciliter une appropriation et une pérennisation de leurs projets sur le long terme :

Nous accompagnons la coopérative dans la diligence raisonnable. Parce que nous sommes partenaire de l'État congolais mais ici on est focalisé sur la coopérative. Nous récoltons régulièrement des incidents dans le site. Ces incidents sont mis dans notre système et après chaque mois on fait une réunion et on évalue tous les incidents récoltés. Après on cherche la solution à chaque incident. Le lundi on explique souvent les notions de « safety » à la parade. Nous essayons donc d'accompagner la coopérative dans ce sens en

donnant à la personne qui prendra la parole à la parade le message à transmettre et on adapte continuellement. Nous faisons donc un accompagnement direct au bureau. C'est comme cela que nous faisons. Nous faisons un accompagnement technique mais sans s'afficher avec des drapeaux ou quoi que ce soit, nous collaborons plus avec les responsables et leurs agents (entretien, Kolwezi, Mars 2023).

Les exploitants miniers artisanaux reçoivent le message que les coopératives qui jouent le rôle d'intermédiaires leur transmettent par le canal du comité de creuseurs ou directement par ses leaders comme le chef de site, les inspecteurs. Ce rôle de portiers permet aux initiatives de s'approcher des coopératives pour leur accompagnement. Ces initiatives comme acteurs externes ont un pouvoir limité car ils viennent en appui par des recommandations qui peuvent ou ne pas être appliquées par les coopératives. Ce discours d'un acteur d'une des initiatives rencontrées montre comment ces dernières se conforment à la volonté et à la logique de fonctionnement des coopératives dans la réalisation de leurs missions :

Nous on ne fait pas pression sur quelqu'un. Si par exemple ça concerne ceux qui travaillent dans le dépôt de chinois, c'est à la coopérative de dire aux chinois d'acheter les EPI. Lorsque nous récoltons différentes informations, nous imprimons une sorte de cliché qu'on remet à la coopérative en indiquant les différents incidents et les personnes qui doivent intervenir. Si ça concerne les creuseurs, on dit au président des creuseurs : veuillez causer avec vos creuseurs sur ceci ou cela. Nous ciblons quelques personnes pour faire passer le message. C'est à la coopérative de voir comment faire arriver le message aux concernés (entretien, Kolwezi, Mars 2023).

Il faut par contre souligner que ces initiatives ne sont pas des « victimes innocentes » des coopératives. Conformément à la logique « globale » de la gouvernance du secteur minier en RDC, ces initiatives fournissent elles-mêmes un cadre de fonctionnement qui façonne le comportement des coopératives. Ces initiatives sont d'ailleurs appuyées par des bailleurs de fonds ayant une grande influence dans la région – une logique qui existe d'ailleurs depuis l'époque coloniale. Ce fonctionnement par l'entremise d'intermédiaires rentre d'ailleurs dans le cadre de ce que Hönke (2018) qualifie de « clientélisme transfrontalier. » Il faut donc reconnaître que l'implication de ces initiatives n'est pas neutre ni apolitique, mais une partie clé de l'économie politique de la région dans un contexte de boom minier. Ces initiatives cherchent par l'entremise des coopératives à ouvrir le marché au cobalt artisanal « propre, » ce qui renforce le pouvoir de ces coopératives.

En résumé, les coopératives jouent donc un rôle important dans la circulation de l'information dans les sites qu'elles gèrent, dans la prise de décision sur qui accède aux sites, et comment la production et la commercialisation sont organisées. Elles sont les portes d'entrée de différents acteurs qui souhaitent collaborer dans la gouvernance des sites. Ce sont elles qui gèrent l'information et peuvent empêcher que certains accèdent à certaines informations qui protègent leurs intérêts. A titre d'exemple, les exploitants artisanaux ne connaissent pas l'accord qui existe entre les expatriés qui achètent les produits dans les sites et les dirigeants des coopératives. Les coopératives jouent donc le rôle de portiers pour ce qui est de l'accès aux informations sur les partenariats avec différents acteurs. Il existe des préoccupations concernant le manque de transparence dans la gestion des informations relatives à la vente des produits miniers ; cela laisse les mineurs artisanaux dans l'ignorance des transactions et des revenus générés par les coopératives, particulièrement celles qui interdisent les mineurs artisanaux de vendre en dehors de leurs sites. Il se manifeste donc une opacité dans la gestion des ventes qui prive les artisans miniers d'informations cruciales, renforçant les déséquilibres de pouvoir au sein des structures coopératives.



## L'émergence d'un pouvoir vertical

En analysant les évolutions récentes dans la gouvernance des sites, nous observons une certaine tendance vers une forme de pouvoir vertical. Cette forme de pouvoir se manifeste dans les interactions entre acteurs : certains donnent des ordres, tandis que d'autres les exécutent sans chercher à exercer un contre-pouvoir. Les décisions sont centralisées dans les mains d'un petit groupe qu'est les dirigeants des coopératives. Dans la collaboration entre les dirigeants des coopératives et les comités de creuseurs, « la verticale du pouvoir » (centralisation et concentration du pouvoir dans les mains des dirigeants des coopératives) se manifeste dans le sens où les comités de creuseurs ne font pas partie des décideurs. Les décisions prises au niveau de l'administration centrale sont communiquées au chef de site de la coopérative qui à son tour donne directement des instructions à ses subordonnés du site pour les exécuter. Il se constate donc une organisation pyramidale où les ordres viennent d'en haut et sont exécutés sans discussion. Cet extrait d'un entretien avec un membre d'une coopérative au Lualaba démontre cette forme de gouvernance :

Ici il y a une organisation très élargie, nous au niveau de la coopérative nous chapotons tout. C'est ainsi que nous avons créé le comité des creuseurs. Les membres du comité eux aussi ont leurs inspecteurs. Et ce comité est direct. Lorsqu'il y a changement de plan quelconque, nous voyons le comité des creuseurs car là il y a leur président, leur secrétaire. C'est à eux qu'on dira voilà les nouvelles directives à suivre. Le comité des creuseurs rassemblera tous les creuseurs pour faire passer le message (Entretien, Kolwezi, avril 2023).

Nous faisons recours à la notion du pouvoir vertical pour expliquer la non-implication des autres acteurs dans la prise des décisions au sein des coopératives, en particulier la non prise en compte de préoccupations des exploitants artisanaux qui sont pourtant considérés comme membres des coopératives. Ces derniers n'ont aucune influence sur les orientations des dirigeants.

Un membre du comité de creuseurs dans un site minier avait fait comprendre qu'il ne fallait pas poser la question de comment les exploitants artisanaux sont associés dans la gestion ou la prise des décisions :

Il faut plutôt poser la question de savoir comment le comité de creuseurs est impliqué dans la prise des décisions de la coopérative car la bouche autorisée à parler pour le compte des creuseurs c'est le comité de creuseurs (entretien, Kolwezi, février 2023).

En pratique, les comités de creuseurs ont du mal à se faire entendre auprès des dirigeants des coopératives pour exprimer les préoccupations des exploitants. A titre d'exemple, les membres du comité de creuseurs reconnaissent qu'en général les exploitants artisanaux sont exploités car ils ne gagnent pas correctement à cause de manque de transparence dans les opérations de vente, mais ils n'ont pas une position influente auprès des dirigeants des coopératives pour défendre les intérêts des exploitants artisanaux. Plus haut nous avons fait référence au manque de transparence dans le processus de vente des produits (réclamations autour de balance, prix et valeur injustes sans contre vérification). Les exploitants artisanaux tout comme leurs représentants ont peur d'exprimer ces préoccupations pour éviter d'avoir des ennuis avec les dirigeants (par exemple l'exclusion du site). Lors d'un entretien avec un interlocuteur-creuseur qui faisait des critiques contre les dirigeants des coopératives notamment sur le manque de liberté d'expression et la mauvaise politique de vente, un inspecteur de la coopérative qui était à coté avait exhorté le creuseur de faire attention à ce qu'il disait car cela lui créerait des ennuis avec les autorités (de la coopérative).

Comme mentionné, la dépendance du comité des creuseurs vis-à-vis des dirigeants des coopératives le rend impuissant à plaider pour les creuseurs. Un membre du comité de creuseur d'un site a également expliqué que le comité de creuseur est comme une sous-traitance de la coopérative et que la Coopérative est le patron car c'est elle qui prend toutes les décisions (entretien, Kolwezi, avril 2023).

En plus, dans certains sites, les comités de creuseurs n'existent pas. Il existe des présidents des creuseurs nommés par les dirigeants des coopératives et qui obéissent aux ordres de ces derniers. Ceci ne permet pas aux exploitants artisanaux d'exprimer leurs difficultés librement. Ce manque d'un mécanisme de dialogue entre les dirigeants et les exploitants artisanaux qui sont pourtant au centre même de la production, remet en question le principe de coopération entre les acteurs au sein d'une coopérative. Cela laisse comprendre que finalement, l'existence des coopératives ne représente que les intérêts d'un groupe d'individus notamment les dirigeants des coopératives, les acheteurs expatriés ainsi que certains acteurs politiques qui jouent le rôle de patronage des coopératives. Ce qui soulève donc la question du vrai statut d'un exploitant artisanal au sein d'une coopérative s'il reste quasiment absent là où des décisions qui impactent sa vie professionnelle sont prises.

En effet, les exploitants artisanaux manifestent le désir d'être associés dans la gouvernance et la prise des décisions afin que leur voix soit entendue car ils se rendent compte qu'ils ne sont sollicités que lorsqu'ils doivent soutenir les dirigeants dans l'accomplissement de leurs intérêts, comme le montre cet extrait :

Si vraiment il y avait aussi la symbiose entre coopérative et les creuseurs je pense que les choses pourraient très vite changer mais les gens qui gèrent les coopératives, ne les gèrent que pour leurs petits intérêts. Ils utilisent les creuseurs pour le besoin de la cause. Quand ils ont un objectif ou un projet avec un homme politique ou avec un acheteur, là ils font participer les creuseurs. Le creuseur est utilisé comme la cinquième roue ; quand on a besoin de lui on fait appel à lui et il vient, et comme il sait qu'il est dans un site qui n'est pas sien, il ne peut pas refuser car cela lui permet juste de continuer à travailler dans le site (entretien, Kolwezi, janvier 2023).

Le développement des coopératives dans le Lualaba a aussi permis l'ouverture à différents partenariats de financements notamment avec des sujets chinois. Ces derniers rendent aussi les coopératives puissantes : l'influence extérieure. Mais ces partenariats n'ont pas encore apporté un impact positif sur le social des exploitants, ils renforcent plutôt le pouvoir des coopératives qui sont leurs portiers. Dans les cas de certaines coopératives minières des sites de Mutoshi, Kamilombe et Shabara, une certaine dépendance financière des coopératives vis-à-vis des partenaires chinois s'observe. Dans un contexte où la plupart de coopératives ont des difficultés pour trouver des financements, cette dépendance peut renforcer l'influence de ces acheteurs sur les coopératives minières et leurs dirigeants. Les acheteurs chinois peuvent imposer des conditions commerciales, fixer les prix ou influencer les décisions opérationnelles qui ont de graves conséquences pour les petits producteurs. Les plaintes des exploitants artisanaux liées au manque de transparence dans les opérations de vente sont en partie justifiées par cette dépendance des coopératives.

Ce discours d'un exploitant artisanal fait un lien avec l'influence du pouvoir des acheteurs sur les dirigeants des coopératives :

La coopérative ne peut rien faire car dans ces mauvaises pratiques des Chinois les dirigeants de la coopérative sont impliqués. Même si nous nous plaignons il n'y aura aucune réaction de la coopérative car elle est au courant de ce qui se passe. Un sac qui pesait à l'époque 100kg, lorsque vous l'amenez au dépôt, ils vous diront qu'il pèse 60kg ou maximum 80kg. Ici à Kamilombe on avait souvent les produits d'une teneur

de 30%, 28% minimum 15%, mais aujourd'hui leur metorex nous indique 2% voir 1% maximum 15% par miracle. Notre énergie part dans le vide, c'est comme si nous travaillons seulement pour l'intérêt de la coopérative et leurs partenaires chinois (entretien, Kolwezi, Avril 2023).

La collaboration avec des partenaires chinois offre des opportunités économiques cruciales pour les coopératives minières du Lualaba, qui manquent souvent de capitaux pour moderniser leurs activités et sécuriser des débouchés commerciaux stables. Contrairement aux circuits traditionnels, les acheteurs chinois apportent une flexibilité commerciale appréciable : ils permettent aux exploitants d'écouler leur production sans contraintes quantitatives excessives et offrent parfois des avances financières pour répondre à des besoins urgents. Comme le souligne un creuseur : « les Chinois nous achètent à tout moment, même en petites quantités, et on peut obtenir des prêts pour les urgences familiales » (entretien, Kolwezi, 2023).

Ces partenariats pourraient renforcer la viabilité des coopératives en leur donnant accès à des marchés mondiaux et à des investissements en équipements. Cependant, pour que ces bénéfices profitent à l'ensemble de la chaîne, les coopératives doivent inclure les exploitants artisanaux dans les négociations. Il y a un grand besoin d'une gestion transparente des prix, une vérification indépendante des teneurs en minerai et une redistribution équitable des revenus permettraient de transformer ces collaborations en leviers de développement inclusif. Plutôt que de rejeter la présence chinoise, l'enjeu est donc d'encadrer ces partenariats pour en faire des outils d'autonomisation des travailleurs, tout en exigeant des pratiques commerciales plus justes.

Par ailleurs, les dirigeants des coopératives subissent aussi une forte pression des acteurs politiques. Les partenaires des coopératives tout comme les dirigeants des coopératives fonctionnent sous un système de patronage politique qui leur garantit une forme de protection. Les politiciens locaux et nationaux exercent souvent une influence significative sur les opérations. Non seulement ils peuvent faciliter ou entraver l'accès aux mines, mais surtout ils influencent la formation des coopératives et jouent un rôle dans la production elle-même. Encore une fois, cette influence a un impact négatif sur les petits producteurs qui se trouvent en bas de la pyramide de la gouvernance. Le patronage ou la couverture politique dont ont besoin les dirigeants des coopératives n'est pas gratuit. Les transactions financières entre les coopératives et ceux qui les protègent sont payées par les exploitants artisanaux par un système d'exploitation.

Cette section a montré que dans les sites visités, le pouvoir est concentré dans les mains des coopératives (souvent les fondateurs ou les premiers membres), ce qui limite la participation active des autres membres dans les prises de décision. L'analyse de différents discours des acteurs rencontrés ainsi que l'observation lors de la recherche ont montré que cette concentration du pouvoir entraîne un manque de transparence, une faible redevabilité des dirigeants, et une marginalisation des membres ordinaires. Les décisions prises ne reflètent pas souvent les besoins réels des membres, ce qui peut nuire à la durabilité et à l'efficacité de la coopérative. Cette analyse sur la gouvernance verticale des coopératives minières au Lualaba révèle des défis comme le manque de transparence et l'exclusion des autres membres. Cette forme de gouvernance hiérarchique ne permet pas l'inclusion et la participation. Il est difficile que les coopératives répondent aux défis de l'amélioration des conditions de vie des exploitants artisanaux si ces derniers ne jouent pas un rôle important dans la prise des décisions qui les concernent.

## Conclusion

La littérature sur les coopératives en RDC a mis en lumière deux principaux rôles des coopératives : le rôle social – la défense des intérêts des creuseurs et la redistribution – et le rôle commercial – la production et la commercialisation des minerais. Ce papier a souligné un troisième rôle - le rôle de portier – en montrant que ce rôle devient de plus en plus prononcé dans le contexte actuel de boom du cobalt. Les auteurs se sont référés à la littérature sur les courtiers et les gardiens/portiers, en avançant le concept de coopératives-portiers ainsi que celui du pouvoir vertical. Cette analyse a permis de comprendre que ces coopératives-portiers jouent un rôle important comme acteurs commerciaux des produits miniers issus de l'exploitation artisanale dans un contexte de partenariat avec des acheteurs, revendeurs et bailleurs de fonds expatriés qui renforcent aussi ce rôle. La coopération entre les portiers et ces acteurs semble devenir plus prioritaire que celle entre ces portiers et les autres membres, notamment les exploitants artisanaux. Les coopératives jouent également le rôle de portier dans la gestion et la circulation de l'information sur l'accompagnement des initiatives mais également sur le prix. Ce rôle leur permet également de contrôler l'accès aux sites dans un contexte où il y a une attention particulière portée au secteur minier artisanal.

Cet article a également montré que non seulement le pouvoir des coopératives se renforce dans ce contexte du boom du cobalt, mais ce pouvoir se développe de manière verticale. Ce texte explore l'évolution du rôle des coopératives minières dans la gouvernance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la province du Lualaba, au cœur du « boom du cobalt ». Comme expliqué ci-haut, les coopératives, initialement conçues pour organiser et formaliser le secteur, sont devenues des acteurs centraux, jouant un rôle de « portiers » en contrôlant l'accès aux sites, à l'information et aux ressources financières. Cependant, cette centralisation du pouvoir a conduit à une gouvernance verticale et hiérarchique, où les décisions sont prises par un petit groupe de dirigeants, marginalisant les exploitants artisanaux ordinaires. Les coopératives, bien qu'elles aient contribué à une certaine organisation et sensibilisation, sont ici critiquées pour leur manque de transparence et leur alignement sur les intérêts des élites locales et des partenaires internationaux. Cette dynamique soulève des questions sur la durabilité et l'équité du système, ainsi que sur la nécessité d'une plus grande inclusion des exploitants artisanaux dans les processus décisionnels pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Ce papier contribue donc à la compréhension des défis liés à la gouvernance du secteur car il a montré comment les coopératives deviennent de plus en plus puissantes dans un contexte du boom du cobalt – y compris en raison de l'importance que leur accordent les initiatives internationales qui cherchent à formaliser le secteur. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, les partenariats entre les coopératives et les acteurs chinois constituent une opportunité majeure pour les coopératives, notamment dans un contexte où celles-ci rencontrent des difficultés d'accès aux financements nécessaires à l'amélioration de leurs exploitations. Cependant, il est essentiel que ces collaborations soient encadrées par des principes de transparence et d'équité, afin de garantir des retombées effectives pour les exploitants artisanaux. Dans une perspective de recherche future, il serait pertinent d'évaluer l'impact réel des coopératives sur les conditions socio-économiques de ces exploitants, notamment au regard des critiques croissantes à l'encontre de ce modèle de gouvernance coopérative, souvent accusé de ne pas prioriser leurs préoccupations. La relation entre les coopératives et les initiatives internationales – y compris comment ces dernières renforcent le pouvoir des coopératives en tant qu'intermédiaires afin d'atteindre les objectifs des acteurs du marché qui financent ces initiatives – représente également une autre piste de recherche pertinente.

## Bibliographie

Akan, M. (1990). The co-operative movement in Zaire. IRU - Courier - Number 2. <https://c.coek.info/queue/pdf-co-operatives-in-the-democratic-republic-of-congo-a-literature-review.html>

Alves, W. Ferreira, P., & Araújo, M. (2017). Mining cooperatives in Brazil: an overview. *Procedia Manufacturing*, 13, 1026-1033. <https://doi.org/10.1016/j.promfg.2017.09.108>

Bahalaokwibuye, C. B. (2017). Hybridation normative et institutionnelle dans les coopératives minières. Entre pluralisme juridique et ineffectivité du droit coopératif congolais. *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société*, 32(1), 137-156. <https://doi.org/10.1017/cls.2016.40>

Banda, W., & Chanda, E. K. (2021). A proposed cooperatives strategy for artisanal and small-scale gold mining in Zambia. *Resources Policy*, 70. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2020.101909>

Bashizi, A., & Geenen, S. (2014). Les limites d'une « gouvernance par le bas » : Les logiques des coopératives minières à Kalimbi, Sud-Kivu. In S. Marysse & J. Omasombo (Eds.), *Conjonctures congolaises* (pp. 239-257). L'Harmattan. <https://www.eca-creac.eu/sites/default/files/pdf/2014-11-bashizi-geenen.pdf>

Bashwira, M.-R., Cuvelier, J., Hilhorst, D., & van der Haar, G. (2014). Not only a man's world: Women's involvement in artisanal mining in eastern DRC. *Resources Policy*, 40, 109-116. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2013.11.002>

Bayart, J.-F. (2000). Africa in the world: a history of extraversion. *African Affairs*, 99(395), 217-267. <https://doi.org/10.1093/afraf/99.395.217>

Bierschenk, T., & Olivier de Sardan, J. P. (2014). *States at work: dynamics of African bureaucracies*. Brill.

Bierschenk, T., Chauveau, J. P., de Sardan, J. P. O., & Kossi, A. (2002). Local development brokers in Africa. *The rise of a new social category* (Working Paper 13). <https://www.ifeas.uni-mainz.de/files/2019/07/Local.pdf>

Birchall, J. (1997). *The international co-operative movement*. Manchester University Press.

Daloz, J. (2003). "Big Men" in Sub-Saharan Africa: How elites accumulate positions and resources. *Comparative Sociology*, 2(1), 271-285. <https://doi.org/10.1163/156913303100418681>

De Haan, J., & Geenen, S. (2015). Mining cooperatives in South Kivu: saviour or extortionist? *Analysis & Policy Brief* n° <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/Publications/PolicyBriefs/APB/14-DeHaan-Geenen.pdf>

De Haan, J., & Geenen, S. (2016). Mining cooperatives in Eastern DRC: The interplay between historical power relations and formal institutions. *The Extractive Industries and Society*, 3(3), 823-831. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.05.003>

Englebort, P. (2009). *Africa: Unity, sovereignty, and sorrow*. Lynne Rienner Publishers.

Enjolras, B. (2010). Gouvernance verticale, gouvernance horizontale et économie sociale et solidaire : le cas des services à la personne. *Géographie, économie, société*, 12(1), 15-30.

Francescone, K. (2015). Cooperative miners and the politics of abandonment in Bolivia. *The Extractive Industries and Society*, 2(4), 746-755. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2015.10.004>

Geenen, S., & Bikubanya, D. L. (2024). Heterogeneity and labour agency in artisanal and small-scale gold mining in the Democratic Republic of Congo. *Development and Change*, 55(1), 123-156. <https://doi.org/10.1111/dech.12818>

Geenen, S., & Cuvelier, J. (2019.) Local elites' extraversion and repositioning: Continuities and changes in Congo's mineral production networks. *The Extractive Industries and Society*, 6(2), 390-398. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2018.10.013>

Global Witness. (2014, May 16). *Glencore and the gatekeeper*. [https://gw.cdn.ngo/media/documents/glencore\\_and\\_the\\_gatekeeper\\_may\\_2014\\_N2mDq4b.pdf](https://gw.cdn.ngo/media/documents/glencore_and_the_gatekeeper_may_2014_N2mDq4b.pdf)

Granovetter, M. S. (1973). The strength of weak ties. *American Journal of Sociology*, 78(6), 1360-1380. <https://www.jstor.org/stable/2776392>

Hilson, G., & Maconachie, R. (2017). Formalising artisanal and small-scale mining: insights, contestations and clarifications. *Area*, 49(4), 443-451. <https://doi.org/10.1111/area.12328>

Hilson, G. (2020). "Cooperation, Fair Trade, and the Development of Small-Scale Mining" DOI: 10.1111/j.0012-155X.2005.00404.x

Hönke, J. (2009). *Transnational pockets of territoriality. Governing the security of extraction in Katanga (DRC)* (Working Paper Series No. 2). [http://www.unileipzig.de/~ral/gchuman/fileadmin/media/publikationen/Working\\_Paper\\_Series/RAL\\_W\\_P\\_2\\_Hoenke\\_web.pdf](http://www.unileipzig.de/~ral/gchuman/fileadmin/media/publikationen/Working_Paper_Series/RAL_W_P_2_Hoenke_web.pdf)

Institut Royal Colonial Belge (1949). Vers un paysannat indigène. Les Lotissements agricoles au Congo Belge, Rapport de Mission. [https://www.kaowarsom.be/documents/MEMOIRES\\_VERHANDELINGEN/Sciences\\_morales\\_politique/Hum.Sc.\(IRCB\) T.XIX,2 MALENGREAU%20G. Vers%20un%20paysannat%20indig%C3%A8ne.%20Les%20lotissements%20agricoles%20au%20Congo%20belge\\_1949.pdf](https://www.kaowarsom.be/documents/MEMOIRES_VERHANDELINGEN/Sciences_morales_politique/Hum.Sc.(IRCB) T.XIX,2 MALENGREAU%20G. Vers%20un%20paysannat%20indig%C3%A8ne.%20Les%20lotissements%20agricoles%20au%20Congo%20belge_1949.pdf)

Kabunga, D., & Geenen, S. (2022). Work regimes and technology-driven transformations in DR Congo's artisanal and small-scale gold mines. *The Extractive Industries and Society*, 12. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2022.101142>

Kaldjob Mbeh, C.B., Douya, E., Tata Ngome, P., Nso Ngang, A., Bamou Tankoua, L. (2024). Does agricultural cooperative membership help to reduce the overuse of agrochemicals pesticides (CPs)? Evidence from a rural area in West Region Cameroon. In A. Alam & Rukhsana (Eds.), *Disaster risk, resilient agriculture and livelihood* (pp. 253-268). Routledge India.

Katz-Lavigne, S. (2024). Framing spaces as (il)legitimate: "dirty" cobalt and the (mis)uses of artisanal and small-scale mining sites in south-eastern Democratic Republic of Congo. *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*. <https://doi.org/10.1080/00083968.2023.2273500>

- Katz-Lavigne, S., Arian, H., Deberdt, R. et Geenen, S. (2023) *Driving Change in the Democratic Republic of Congo: an initial mapping of participation in mineral regulation and responsible sourcing*. IOB Working Paper 2023.04. University of Antwerp, Institute of Development Policy. [https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/482b501d-4226-4b80-88f9-00d501fde4bd.pdf?\\_gl=1\\*qt85cb\\*\\_gcl\\_au\\*MjA4Nzk4NDM5My4xNjk3NzlwODE2\\*\\_ga\\*MTkzNTcyODczMS4xNjgxOTkyMzcy\\*\\_ga\\_WVC36ZPB1Y\\*MTcwMTM1MDY4Ny4xMjYuMS4xNzAxMzUyMjk3LjIwLjAuMA..&\\_ga=2.63742956.2146687794.1701154950-1935728731.1681992372](https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/482b501d-4226-4b80-88f9-00d501fde4bd.pdf?_gl=1*qt85cb*_gcl_au*MjA4Nzk4NDM5My4xNjk3NzlwODE2*_ga*MTkzNTcyODczMS4xNjgxOTkyMzcy*_ga_WVC36ZPB1Y*MTcwMTM1MDY4Ny4xMjYuMS4xNzAxMzUyMjk3LjIwLjAuMA..&_ga=2.63742956.2146687794.1701154950-1935728731.1681992372)
- Kolade, O., & Harpham, T. (2014). Impact of cooperative membership on farmers' uptake of technological innovations in Southwest Nigeria. *Development Studies Research. An Open Access Journal*, 1(1), 340-353. <https://doi.org/10.1080/21665095.2014.978981>
- Landy, F. (2014). Gouvernance verticale, corruption et clientélisme. Le cas de l'aide alimentaire en Inde urbaine. *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, (52-2), 105-131. <https://doi.org/10.4000/ress.2811>
- Lentz, C. (1998). The chief, the mine captain and the politician: legitimating power in northern Ghana. *Africa*, 68(1), 46-67. <https://doi.org/10.2307/1161147>
- Lewis, D., & Mosse, D. (Eds.). (2006). *Development brokers and translators: The ethnography of aid and agencies*. Kumarian Press.
- Luning, S. (2006). Artisanal gold mining in Burkina Faso: permits, poverty and perceptions of the poor in Sanmatenga, the 'land of gold'. In Hilson, G. M. (Ed.), *Small-Scale Mining, Rural Subsistence and Poverty in West Africa*. Practical Action Publishing. <https://practicalactionpublishing.com/book/1991/small-scale-mining-rural-subsistence-and-poverty-in-west-africa>
- Matthysen, K. (2015). The impact of artisanal and small-scale mining on livelihoods and the environment in the Democratic Republic of Congo. *International Peace Information Service (IPIS)*.
- Meagher, K. (2010). *Identity economics: social networks & the informal economy in Nigeria* (Vol. 25). Boydell & Brewer Ltd.
- Nzongola-Ntalaja, G. (2002). *The Congo from Leopold to Kabila: a people's history*. Bloomsbury Publishing.
- Olivier de Sardan, J. P. (1995). *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*. APAD-Karthala.
- Platteau, J. P. (2004). Monitoring elite capture in community-driven development. *Development and Change*, 35(2), 223-246. <https://doi.org/10.1111/j.1467-7660.2004.00350.x>
- Ribot, J. C., & Peluso, N. L. (2003). A theory of access. *Rural Sociology*, 68(2), 153-181.
- Rubbers, B. (2009). *Faire fortune en Afrique. Anthropologie des derniers colons du Katanga*. Paris, Karthala (« Les Afriques »).
- Scott, J. C. (1972). Patron-client politics and political change in Southeast Asia. *American Political Science Review*, 66(1), 91-113. <https://doi.org/10.2307/1959280>

Sentime, I. (2019). Co-operatives in the Democratic Republic of Congo: A literature review. *Journal of Co-operative Organization and Management*, 7(1), 1-9. <https://doi.org/10.1016/j.jcom.2018.11.002>

Stovel, K., & Shaw, L. (2012). Brokerage. *Annual Review of Sociology*, 38, 139-158. <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-081309-150054>

Toure, Y. (2021). Coopératives agricoles africaines : de l'instrumentalisation aux défis d'émancipation, *Ecole des Sciences de la gestion-UQAM*. <https://ieim.uqam.ca/cooperatives-agricoles-africaines-de-linstrumentalisation-aux-defis-demancipation/>

Utas, M. (Ed.) (2012). *African conflicts and informal power: Big Men and networks*. Zed Books.

Vogel, C. (2021). The politics of *incontournables*: entrenching patronage networks in eastern Congo's mineral markets. *Review of African Political Economy*, 48(168), 178–195. <https://doi.org/10.1080/03056244.2021.1886070>

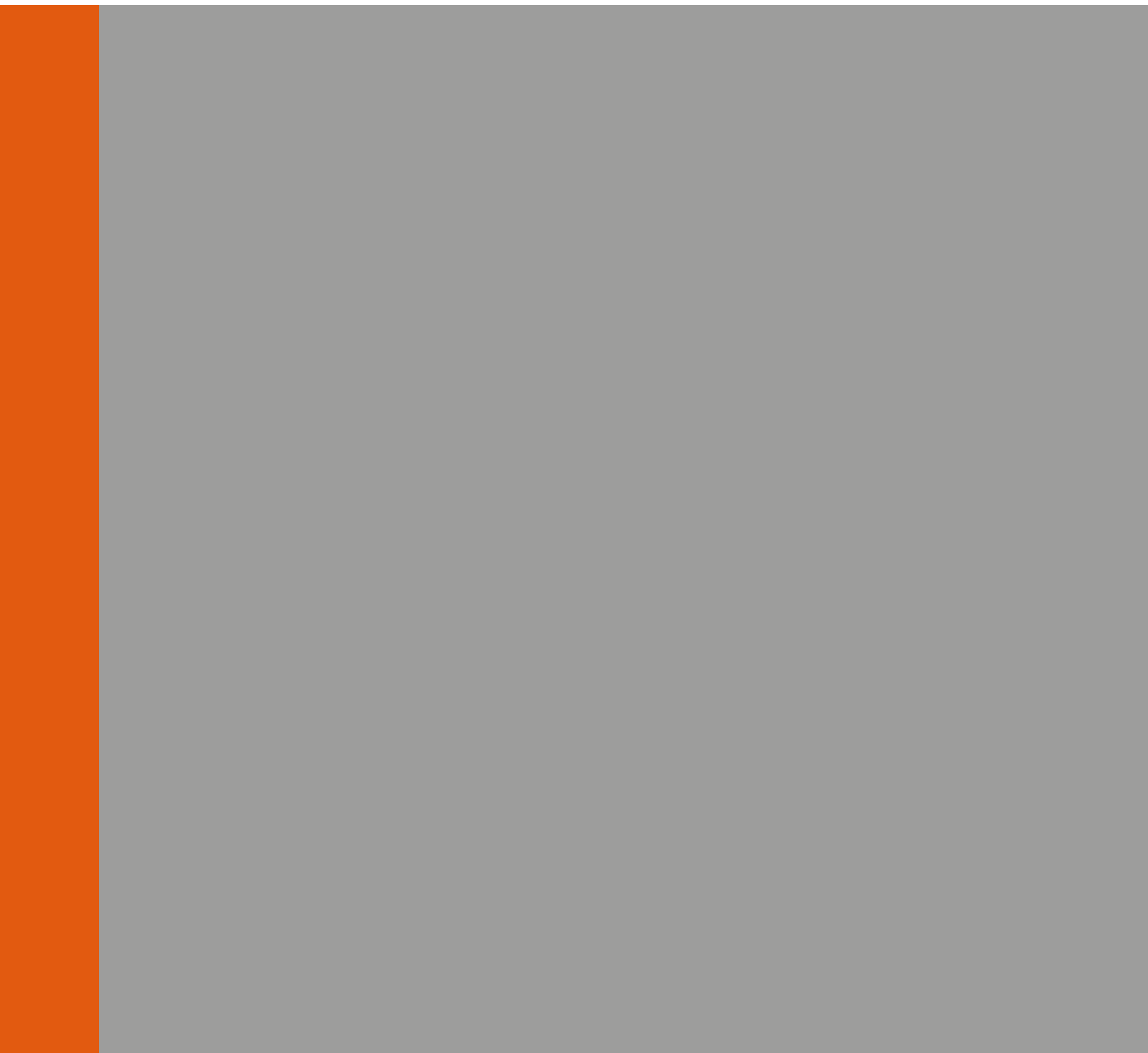
Werthmann, K. (2003). The president of the gold diggers: Sources of power in a gold mine in Burkina Faso. *Ethnos*, 68(1), 95-111.

Wolf, E. R. (2013). Kinship, friendship, and patron-client relations in complex societies. In *Social anthropology of complex societies* (pp. 1-22). Routledge.

## Sources de financement

Cette recherche a été rendue possible par le projet Driving Change (G023822N, financé par le FWO, 2022-2025), avec un financement supplémentaire d'InfoMine (Université d'Anvers BOF Small Research Grant 50500).





**University of Antwerp**  
**IOB** | Institute of  
Development Policy